DÉCISION DE LA COMMISSION

du 12 février 1986

modifiant la décision 73/426/CEE relative au comité consultatif du houblon

(86/56/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, considérant qu'il convient, suite à l'élargissement, afin d'avoir une représentation régionale, équilibrée dans la groupe paritaire instauré dans le cadre du comité consultatif du houblon prévu par la décision 73/426/CEE de la Commission [1], modifiée en dernier lieu par la décision 83/77/CEE [2], d'augmenter le nombre des membres de ce groupe,

DÉCIDE :

Article premier

À l'article 5 paragraphe 1 de la décision 73/426/CEE, le nombre « six » est remplacé par « sept ».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 12 février 1986.

Fait à Bruxelles, le 12 février 1986.

Par la Commission
Frans ANDRIESSEN
Vice-président

---

[1] JO n° L 355 du 24. 12. 1973, p. 53.
[2] JO n° L 51 du 24. 2. 1983, p. 34.